

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DLH 89-1 Réalisation (1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 10e, 17e et 18e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2016 DU 123-2 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 mai 2016 par laquelle il a approuvé la cession à AXIMO de 4 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (10e) ;

Vu la délibération 2016 DU 213 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et novembre 2016 par laquelle il a approuvé la cession à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) (5e, 6e, 17e et 18e) en vue de réaliser des logements sociaux ;

Vu la délibération 2016 DU 215 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 par laquelle il a approuvé la cession à AXIMO de 19 lots de copropriété (8 logements et 11 caves) en vue de réaliser des logements sociaux (1er, 3e et 4e) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 10e, 17e et 18e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 24 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 2 mai 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 24 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 1er, 3e, 4e, 5e, 6e, 10e, 17e et 18e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 271 922 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 29 des logements réalisés (13 PLA-I et 16 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. En cas d'augmentation du nombre de logements sociaux créés dans le cadre de ce programme à l'occasion de travaux de divisions de lots, la Maire de Paris est autorisée à modifier le nombre de droits de réservations par voie d'avenant à la convention mentionnée à l'article 4 du présent délibéré, afin que le nombre de ces réservations soit maintenu à hauteur de 50% du nombre total de logements sociaux de l'opération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention, d'une durée de 55 ans, fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, ainsi que ses avenants. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO